

3 mai 2023

Rapport de conformité des tiers annonceurs inscrits pour les élections municipales de 2022

Aux termes du paragraphe 88.29(11) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la « LEM »), le rapport de conformité des tiers annonceurs inscrits, ci-joint en tant qu'Annexe A, présente tous les tiers annonceurs inscrits aux élections municipales de 2022 et indique si chacun s'est conformé ou non à l'article 88.29 de la LEM.

Conformément à l'article 88.29 de la LEM, tous les tiers annonceurs inscrits, y compris ceux qui ont retiré leur inscription par la suite, sont tenus de déclarer les contributions reçues et les dépenses engagées durant leur campagne électorale en déposant leurs états financiers.

Les tiers annonceurs inscrits (le particulier, la personne morale ou le syndicat) qui n'ont pas déposé d'états financiers et de rapport du vérificateur (le cas échéant) dans les délais applicables sont réputés être en défaut. Dans le cadre des élections municipales de 2022, l'échéance pour le dépôt d'un état financier initial était le vendredi 31 mars 2023 à 14 h, et l'échéance pour le dépôt d'un état financier initial durant la période de grâce de 30 jours était le lundi 1er mai 2023 à 14 h.

Conformément au paragraphe 88.23(2) et à toute autre peine qui peut être imposée en vertu de la LEM, les tiers annonceurs inscrits qui sont réputés être en défaut sont inhabiles à être inscrits relativement à une élection subséquente dans la municipalité jusqu'à ce que les élections municipales de 2026 aient été tenues.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des élections par courriel à <u>elections@ottawa.ca</u> ou par téléphone au 613-580-2660.

Meilleures salutations,

M. Rick O'Connor, OMA

1.8.0/-

Greffier municipal



ANNEXE A

Rapport de conformité des tiers annonceurs inscrits pour les élections municipales de 2022

Tiers annonceurs inscrits

Nom du tiers inscrit	Conforme à l'article 88.29
Campaign Life Coalition	Oui
Horizon Ottawa	Oui